

**République française**

**DEPARTEMENT Isère**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de GRESSE en VERCORS**

**N° 2016 - 45**

**Séance du 7 juin 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alain ROUGALE

Présents : CALVEZ Gilles, COTTE Cyril, GODEAU Christian, GRABIAS Franck, PECOUL Michel-Pierre, ROUGALE Alain, VALLIER Sébastien

Représentés : BOUVIER Jean-Pierre par ROUGALE Alain, LIEVEAUX Jean-Paul par CALVEZ Gilles, MARTIN Frédéric par PECOUL Michel-Pierre, NOUEN Marie-Ange par VALLIER Sébastien

Absents excusés : BOUVIER Jean-Pierre, LIEVEAUX Jean-Paul, MARTIN Frédéric, NOUEN Marie-Ange

Secrétaire : PECOUL Michel-Pierre

**VOTE :            9 POUR                            0 CONTRE                            2 ABSTENTIONS**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Fixation du prix de l'eau à partir de la facturation 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la commune. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement, indépendamment de la consommation. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification des tarifs de l'assainissement afin de financer la part restant due par la commune des travaux de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées, travaux rendus obligatoire par l'arrêté préfectoral 2014148-0003 de mise en demeure concernant le système d'assainissement de la commune de Gresse-en-Vercors.

	Facturation 2016	A partir de la facturation 2017
Prix au m3 eau	1,11 € / m3	1,11 € / m3
Prime fixe annuelle eau par unité logement	60 €	60 €
Prix au m3 assainissement	1,32 € / m3	1,32 € / m3
Prime fixe annuelle assainissement par unité logement	30 €	60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014148-0003 de mise en demeure concernant le système d'assainissement de la commune de Gresse-en-Vercors,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- décide de fixer le montant de la redevance assainissement à partir de l'année de facturation 2017 de la manière suivante :
  - facturation des m3 à un euros trente-deux (1,32 € HT/m3)
  - prime fixe annuelle assainissement de soixante euros (60 €) par unité logement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Les signatures des membres présents sont au registre des délibérations

Gresse-en-Vercors, le 7 juin 2016

Monsieur ROUGALE Alain

Maire

